

Règlement du concours photo 2022

« Y'a pas photo ! Dans le grand ouest Toulousain »



Article n°1 : Objet

Dans le cadre de nos animations d'été, les Centres Sociaux du Grand Ouest Toulousain organisent du 6 Juillet au 31 Août un concours photo numérique sur tout le territoire. Ce concours est ouvert à tous, vous pouvez y participer avec un smartphone ou un appareil photo numérique.

Autour d'un thème commun, chacun peut choisir de prendre en photo un élément du patrimoine des villes, d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir nos communes à travers l'œil du photographe. Il s'agit de partager des regards différents, de découvrir la diversité et la richesse de notre territoire.

Article n°2 : Thèmes et localisation

Grâce à une MAP google, vous pourrez d'identifier tous les points de vue, en cliquant sur ce lien :

Article n°3 : Conditions générales de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, majeur comme mineur à l'exclusion des membres du jury. La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale. (Téléchargeable ICI)

La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable.

Toute photo doit obligatoirement être prise sur les points de vue identifiés dans l'article n°2 durant la période du 6/07 au 30/08.

Chaque participant doit obligatoirement être l'auteur de la photographie.

La participation est limitée à 1 cliché par point de vue, soit 30 photos.

Article n°4 : Modalité de participation

Pour participer au concours, les clichés (couleur ou noir et blanc) devront être envoyés au format numérique (JPEG) à l'adresse électronique suivante :

yapasphoto@grandouesttoulousain.fr.

Les photos devront être renommées au nom et numéro de point de vue correspondant (**exemple**: Dupontpdv1)

Les fichiers envoyés devront être accompagnés des éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Âge* du participant
- Code postal
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Date et lieu et numéro de la prise de vue

**Ces informations confidentielles ne seront pas communiquées à des tiers et ne seront pas utilisées en dehors du concours photos.*

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article n°5 : Responsabilités et droits à l'image

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photos présentées. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Le Grand Ouest Toulousain décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Article n°6 : Remise des récompenses

Un gagnant est désigné par catégorie, soit 30 personnes au total. Les lauréats se verront offrir leur cliché encadré.

Les résultats seront communiqués lors d'un événement de remise des récompenses où les 30 œuvres choisies pourront être admirées. Vous retrouverez prochainement la date, l'heure et le lieu de remise des prix sur le site de la communauté des communes du Grand Ouest Toulousain.

A l'issue du concours, une exposition itinérante, dans toutes les villes et villages de la communauté des communes, permettra de découvrir l'ensemble des clichés et de valoriser le regard artistique des photographes.

Article n°7 : Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants. Tout manquement au présent règlement entraîne la non-prise en compte de la candidature.

Le règlement est disponible sur le site internet de la communauté des communes du grand ouest toulousain.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les Centres sociaux du Grand Ouest Toulousain ;

Centre Social Sésame à Plaisance du Touch : 05.62.13.52.57

Centre Social F. Chopin à la Salvetat St Gilles : 05.34.52.70.96

Maison des Quartiers à Léguevin : 05.61.06.90.13

Centre Social Vallée de la Save à Lévignac : 05.62.13.80.20

Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.